

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x	
											<input checked="" type="checkbox"/>	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x	

2me Session, 5e Parlement, 19 Victoria, 1856.

---

## BILL.

Acte pour établir une cour de circuit dans  
et pour le comté de Joliette.

---

Reçu et lu, la première fois, lundi, 10 mars  
1856.

Seconde lecture, lundi, 17 mars 1856.

---

M. JOBIN.

---

TORONTO :  
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

## Acte pour établir une cour de circuit dans et pour le comté de Joliette.

**A**TTENDU que par suite de la grande distance où se trouvent cette partie du circuit de Berthier qui constitue maintenant le comté de Joliette pour les fins de la représentation et cette partie de la province de St. Félix de Valois qui se trouve dans le township de Brandon, du lieu où se tiennent les séances de la cour de circuit, pour le dit circuit de Berthier, les habitants des dits lieux sont exposés à des inconvénients et des frais sérieux ; et attendu qu'il est expédient de détacher les dites parties du comté de Joliette et du township de Brandon susdit du dit circuit de Berthier, et former un nouveau circuit qui comprendra tout le dit comté de Joliette et la dite partie du dit township de Brandon, formant partie de la dite paroisse de St. Félix de Valois ;—A ces causes, Sa Majesté, etc., décrète comme suit :

I. Le et après le jour de mil huit cent cinquante , cette partie de l'acte passé dans la douzième année du règne de sa majesté intitulé : “ *Acte pour amender les lois relatives aux cours de juridiction civile en première instance dans le Bas-Canada,*” sera et est par le présent abrogée ; et le et après le dit jour, cette partie du comté de Joliette comprise dans le circuit de Berthier et cette partie de la paroisse de St. Félix de Valois, qui se trouve dans le township de Brandon, seront détachées du dit circuit et formeront et constitueront le et après le dit jour un circuit qui sera appelé le circuit de Joliette.

II. La cour de circuit pour le circuit de Joliette se tiendra au village d'Industrie, en la paroisse de St. Charles Borromée, dans le dit circuit.

III. Les séances de la cour de circuit pour le circuit de Joliette se tiendront le et après le dit jour de 185 depuis jusqu'au jour inclusivement de chacun des mois de dans chaque année.

IV. Toutes les causes pendantes dans la cour de circuit pour le circuit de Berthier, au temps où le dit circuit de Joliette sera constitué en vertu du présent acte, seront continuées et poursuivies jusqu'à jugement final et toutes les procédures après jugement seront prises dans la dite cour de circuit pour le circuit de Berthier, comme si le présent acte n'eût pas été passé.

Préambule

Partie de 12 Vic. chap. 38, qui comprend le comté de Joliette et partie du township de Brandon dans le comté de Berthier, est abrogée. Lesquels sont constitués en un nouveau circuit.

Lieu des séances dans le nouveau circuit.

Termes dans le dit circuit.

Causes pendantes dans le circuit de Berthier continuées.